



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE
PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le 12/09/2022

ID : 048-214801326-20220912-12092022AR-AR



ARRÊTE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE PRATIQUER LA PÊCHE À L'ÉTANG DE LA ROUVIÈRE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU le Code Rural

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable d'adapter les dispositions régissant l'utilisation de l'étang de La Rouvière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La pratique de la pêche est interdite à l'étang de la Rouvière tous les jours de la semaine.

Article 2 : Lors de manifestations exceptionnelles, organisées par l'association « Les Carreiros de la Margeride » qui entretient ce site, la pêche peut être autorisée. L'association précitée informera la population des jours et créneaux horaires réservés à cette activité.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Alban, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 juillet 2012.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Président de l'association « Les Carreiros de la Margeride »
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban

Fait à Saint- Alban,

Le jeudi 8 septembre 2022.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER

